Annemasse Agglo
Annemasse - Les Voirons Agglomération

BUREAU COMMUNAUTAIRE - PV COMPLET

SERVICE DES AFFAIRES GENERALES
Pôle des Assemblées
Suivi par Mélissa VESIN

Réunion du
Bureau Communautaire
du 20 septembre 2022 à 09h00

Présents :
Antoine BLOUIN, Bernard BOCCARD, Yves CHEMINAL, Gabriel DOUBLET, Christian DUPESSEY, Véronique FENEUL, Laurent GILET, Dominique LACHENAL, Alain LETESSIER, Louiza LOUNIS, Denis MAIRE, Anny MARTIN, Guillaume MATHELIER, Jean-Luc SOULAT.

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

ORDRE DU JOUR

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE....2

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE....2

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU....2

A) DIRECTION DE L'HABITAT....3

1 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "CHAUD DEDANS" À LA COPROPRIÉTÉ "LE LIVRON"....3

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC....5

2 - AVENANT N°7 AU MARCHÉ 2016-012 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DE L'AZOTE ET AUTRES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE....5

3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE....7

I. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, le bureau communautaire nomme un secrétaire de séance parmi ses membres. Monsieur Antoine BLOUIN qui accepte la fonction, est désigné(e) secrétaire de séance.

Gabriel DOUBLET ouvre la séance et passe la parole à Christian DUPESSEY qui informe l'assemblée de l'obtention de la 4ème fleur pour la Ville d'Annemasse. Cette reconnaissance pour la ville vient saluer le travail et la gestion du service Parcs et Jardins.

II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE LA SEANCE PRECEDENTE

III. DELIBERATIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

A) DIRECTION DE L'HABITAT

1 - OCTROI D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTÉRÊT GÉNÉRAL "CHAUD DEDANS" À LA COPROPRIÉTÉ "LE LIVRON"

Rapporteur : Jean-Paul BOSLAND / technicien(ne) : Laura BREUILLY

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment les paragraphes n°B-39 et B-4 de son annexe,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 janvier 2017 n°C-2017-0011 relative à la convention ANAH de mise en œuvre du Programme d'Intérêt Général pour l'amélioration Énergétique des copropriétés,

Vu la délibération du Bureau communautaire n°BC-2021-0078 en date du 4 mai 2021 relatif à la modification du règlement d'attribution des subventions du PLH à destination des copropriétés ;

Annemasse agglo en partenariat avec l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (ANAH), a lancé en février 2017 et pour 5 ans, un programme d'intérêt général (PIG) intitulé « Chaud dedans » visant à améliorer l'efficacité énergétique des copropriétés.

Dans le cadre de ce dispositif, Annemasse agglo a d'abord mis en place des aides financières locales aux syndicats de copropriétaires permettant de financer les travaux de rénovation énergétique répondant aux critères techniques fixés par le règlement du PIG. Ces aides locales (d'un montant de 1 500€ par logement) étaient attribuées au syndicat de propriétaires sans conditions de revenus. Les propriétaires occupants modestes et très modestes bénéficiaient alors d'aides individuelles de la part de l'ANAH.
Or, en décembre 2020 l'ANAH a modifié ses dispositifs de financement pour créer « Ma prim' rénov' », ce dernier supprime le crédit d'impôt et met en place un système de financement pour tous, dégressif selon le niveau de revenus. Néanmoins, le montant de subvention pour les copropriétaires modestes et très modestes a été revu à la baisse par l'ANAH.
Prenant acte de la réforme des aides de l'ANAH, Annemasse agglo a modifié son règlement d'aides « Chaud dedans » afin de combler le déficit de subventions individuelles octroyées aux copropriétaires les plus modestes. Ainsi Annemasse agglo a réduit l'aide collective par logement de 1 500 € à 500 € par logement et finance sous conditions les copropriétaires modestes et très modestes par une délibération du bureau communautaire en date du 4 mai 2021 (BC_2021_0078).

En raison de la crise sanitaire puis du contexte économique d'augmentation du coût des matériaux de nombreuses copropriétés ont soit abandonné ou reporté le projet.
C'est ainsi que la copropriété fragile « Le Livron » située à Annemasse et suivie depuis 2018 par le PIG « Chaud dedans » n'a pu engager les travaux de rénovation en 2020.
En effet, le jury mis en place par le PIG a validé le programme de travaux de la copropriété « Le Livron » le 14 octobre 2019 pour un montant estimatif de 45 000€ de subventions pour 30 logements.
Or, la crise sanitaire n'a pas permis à la copropriété de voter les travaux en assemblée générale en raison des restrictions sanitaires. Ainsi, le vote des travaux a eu lieu en décembre 2021 sur le programme de travaux et de financements prévus en 2019.

Par conséquent, l'application du nouveau règlement « Chaud dedans » sur un programme de travaux antérieur à 2020 est de nature à mettre en difficulté les ménages les plus modestes.

C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une subvention exceptionnelle (dérogatoire au règlement de droit commun) à la copropriété « Le Livron » en maintenant l'aide collective de 1 500€ (et non de 500€) par logement complétée par l'aide individuelle destinée aux propriétaires modestes et très modestes (sous plafonds ANAH) telle que définie par la délibération du Bureau communautaire en date du 4 mai 2021 (n° BC_2021_0078).

Le montant prévisionnel de la subvention s'élèverait à 65 370 € dont 20 370 € octroyés aux ménages les plus modestes (estimatif).

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER l'octroi d'une subvention exceptionnelle estimée à 65 370 € à la copropriété « Le Livron » ;

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des subventions ;

DE DIRE que les crédits seront prévus au BP 2023.

B) DIRECTION DE L'ACHAT PUBLIC

2 - AVENANT N°7 AU MARCHÉ 2016-012 DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE TRAITEMENT DE L'AZOTE ET AUTRES TRAVAUX DE REMISE À NIVEAU DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon PRODHOMME

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure négociée et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 19 janvier 2016, le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au cabinet NALDEO.

Le marché a été notifié le 22/02/2016.

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux avait été fixée à 18 985 000,00 € HT. Le marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 846 731,00 € HT correspondant à un taux de rémunération de 4,46%.

La durée prévisionnelle de ce marché est de 72 mois.

Dans le cadre d'un avenant n°1, la réalisation d'études environnementales destinées à permettre l'inventaire des espèces faunistiques et floristiques protégées susceptibles d'être présentes sur le site de l'UDEP a été confiée au cabinet NALDEO, occasionnant une plus-value de 33 737,50 € HT.

Un avenant n°2 est venu prendre acte des modifications de programme survenues en cours d'études, fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 26 058 158,00 € HT et arrêter le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre à 1 120 441,00 € HT correspondant à un taux de rémunération réajusté à 4,30%. Par addition avec l'avenant 1, le nouveau montant du marché a été arrêté à 1 154 178,50 € HT.

Par un avenant n°3, les modalités de démarrage des éléments de mission prévus au marché ainsi que les délais de remise des livrables ont été ajustés au phasage de l'opération arrêté à l'issu de la mission AVP. Par ailleurs, la mission architecturale prévue au contrat a été adaptée, occasionnant une moins-value de 7 770,00 € HT et ramenant le montant du marché à 1 146 408,50 € HT.

Un avenant n°4 est venu ajouter aux missions d'études du maître d'œuvre, l'intégration d'une station de pompage, dans le bâtiment de traitement de l'azote, destinée à permettre le transfert des eaux épurées par la station Ocybèle vers la station d'épuration de Villette pour y subir un traitement des micropolluants. Cet avenant a occasionné une plus-value de 13 150,00 € HT au marché de maîtrise d'œuvre. Le nouveau montant du marché était porté à 1 159 558,50 € HT.

Un avenant n°5 a acté l'intégration de la station de pompage en insertion dans le bâtiment de traitement de l'azote pour la phase de suivi des travaux. Ce même avenant a également permis d'ajuster des prestations confiées au maître d'œuvre dans le cadre de l'avenant n°1 concernant les études environnementales. Ces modifications ont occasionné une moins-value de 2 047,17 € HT. Le montant du marché avait été ramené à 1 157 511,33 € HT.

L'avenant n°6 a entériné les modifications pour les travaux de remise à niveau et de la décantation lamellaire et de la filière boues, Il a également permis d'acter le remplacement des membranes du gazomètre.
Ces modifications ont occasionné une plus-value de 76 130,00 € HT portant le montant du marché à 1 233 641,33 € HT.

Un nouvel avenant est aujourd'hui nécessaire afin d'intégrer les modifications de programme décidées après l'avenant n°2, soit du fait d'arbitrages techniques réalisés en phase PROJET des opérations, soit résultant de nouveaux éléments (diagnostics, évolution des désordres des ouvrages,...).

Le tableau ci-dessous récapitule les modifications de programme à ce jour qui n'ont pas été intégrées aux précédents avenants :

Opérations		Modifications de programme
OP04	Opération Boues	Variation programme avec nouveau bâtiment conséquence d'un manque de place sur le terrain actuel et du bâtiment déshydratation trop exiguë + Renforcement de la flottation + stain-press
OP06	Opération Azote	Prise en compte des travaux supplémentaires validés (hors géotechnique et covid)
OP07	Opération Remise à niveau	Modifications caillebotis et platelage, canalisation liaison entre la réserve d'eau traitée bâtiment azote et la bâche d'eau traitée, modernisation de la commande de pompes de vidange des biofors
OP08	Opération Apports extérieurs	Etudes PRO intégrant l'impossibilité de déplacer les dégrilleurs + fondations profondes.
OP09	Opération Ventilation	Études niveau PRO en cours. Modification de programme suite aux campagnes de mesure de 2020
OP10	Opération chaufferie et biogaz	Etudes niveau AVP à ce jour. Intégration des adaptations sur digesteur 3000 permettant d'éviter une seconde vidange
OP11	Vidange digesteur 3000	Remplacement cannes de brassage pour surdimensionnement, rénovation complète intérieure
OP13	Opération réhabilitation génie civil	Réhabilitation canaux dégrilleurs fin, canal venturi, poste provisoire de pompage, reprises fissures
OP19	Traitement des retours en tête spécifique	Supprimé du programme MOA
	Comptage électrique	Supprimé du programme MOA
	Pompe petit débit pied de vis	Supprimé du programme MOA mais remplacement moteur vis + passage sur variateur

Ces modifications ont entraîné une augmentation totale de l'enveloppe financière des travaux de 2 729 405,00 € HT.

Le Code de la commande publique prévoit qu'en cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification, et qu'en conséquence la rémunération du maître d'œuvre est adaptée.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre est augmenté de 117 364, 41 € HT.

Le nouveau montant du marché s'établit à 1 351 005,74 € HT. La Commission d'Appel d'Offres, réunie le mardi 6 septembre 2022, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conclure l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction des infrastructures de traitement de l'azote et autres travaux de remise à niveau de l'usine de dépollution Ocybèle attribué au cabinet NALDEO, dans les conditions définies ci-avant ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

3 - AVENANT N°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DES INFRASTRUCTURES DU TRAITEMENT DES APPORTS EXTÉRIEURS DE L'USINE DE DÉPOLLUTION OCYBÈLE

Rapporteur : Yves CHEMINAL / technicien(ne) : Simon PROD'HOMME

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

A la suite d'une procédure avec négociation, passée en application des articles L.2124-1, R.2124-1, L.2124-3 et R.2124-3 du Code de la Commande publique, et par décision de la commission d'appel d'offres réunie le 17 mai 2021, le marché relatif aux travaux des infrastructures du traitement des apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle a été attribué au groupement OTV/MAURO/MONTES-SUIT/NGE FONDATIONS.

Le marché, conclut pour une durée de 14 mois, a été notifié le 23/07/2021 pour un pour un montant de 2 278 000,00 € HT.

Les travaux concernent :
- La réception et le traitement des produits de curage ;
- La réception et le dégrillage des matières de vidange ;
- Le remplacement des dégrilleurs grossiers ;
- Le remplacement du laveur à sables issus des prétraitements ;
- La réhabilitation et le remplacement des équipements de la fosse à graisses ;
- Tous les raccordements et liaisons hydrauliques, électriques et d'automatisme avec l'existant.

En cours d'exécution, les adaptations techniques, listées ci-après, issues des réflexions entre les différents intervenants lors de la phase étude, doivent être intégrées :

A) L'agrandissement du bâtiment de traitement des apports extérieurs de 1m de largeur et de 1m de longueur afin de permettre une meilleure exploitation des équipements électromécaniques.
B) La mise en place d'une goulotte orientable sur le laveur à sable pour faciliter la répartition du sable dans la benne.
C) L'installation d'une pompe de vidange des eaux de surface dans la fosse de matière de curage.
D) La mise en place d'un débitmètre sur l'arrivée des matières de vidange permettant un comptage précis des volumes dépotés.
E) L'installation d'un lave main (avec eau chaude) afin de répondre aux besoins d'hygiène de l'exploitation.
F) La démolition du caniveau béton existant et l'extension du profil de voirie pour permettre un profil de voirie cohérent entre la voirie existante et l'extension de la voirie APE.
G) L'ajout d'un système de répartition des refus de trommel dans la benne.
H) La pose d'une canalisation de retour en tête de la flottation qui limitera l'entretien des enrobés neufs.
I) La création d'un puits perdu pour récupérer les eaux de ruissellement de voirie.

Ces modifications occasionnent une plus-value de 94 361.22 € HT, correspondant à une augmentation de 4,14 %.

Le nouveau montant du marché s'établit à 2 372 361,22 € HT.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à conclure l'avenant n°1 au marché de travaux relatif aux apports extérieurs de l'usine de dépollution Ocybèle, dans les conditions définies ci-avant ;

D'IMPUTER les nouvelles dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet à l'article 2315 du budget Assainissement, destination STEP (APCP 2015-1 opération 521).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h37.

Le secrétaire de séance

Antoine BLOUIN

Le président

Gabriel DOUBLET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS R.F.